

DEPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de PERRIGNY

DEPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de CHARBUY

ARRETE POLICE N° 2022/87
Portant interdiction de circuler sur la voie communale n° 2
Entre Perrigny et Charbuy pour Les Foulées du Sourire

Les Maires des Communes de PERRIGNY et CHARBUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-4,

Vu la demande de l'Association « Souris à la Vie » qui organise Les Foulées du Sourire, épreuve de VTT et course à pied, le dimanche 18 septembre 2022,

Considérant que pendant la durée de cette manifestation, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation automobile sur la voie communale n° 2 entre Perrigny et Charbuy doit être interdite,

ARRÊTENT

Article 1- : La circulation de tous véhicules à moteur sera interdite dans les deux sens et sur toute la longueur de la voie communale n° 2 de PERRIGNY à CHARBUY, **le dimanche 18 septembre 2022, de 8 h 00 à 14 h 00.**

Article 2- : les panneaux de déviation et de signalisation seront mis en place par l'association « Souris à la Vie ».

Article 3- : - La secrétaire générale de la commune de CHARBUY,
- La secrétaire générale de la commune de PERRIGNY,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARBUY, le 02 08 22

Le Maire,

G. DELILLE

L'Adjoint à l'Urbanisme
Samuel LEGRAND



A PERRIGNY, le 18 juillet 2022

Le Maire,

E. CHANUT

